



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de SAINT-GOBAIN, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six,  
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire.

**Etaient présents** : MM Frédéric MATHIEU - Graziella JACQUEMONT - Eric ANTOINE - Martine RENAUD-RABEUF - François ECK - Céline MONNET-LIEFHOGHE - François VANDENBERGUE - Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - José CASTANO - Aurélie VERPLANCKE - Rudy PIERRET - Nathalie SIX-PLAQUET - Mathieu BRIGALDINO - Adeline KADRI - Matthieu HANTUTE - Tatiana SOLAU - Guillaume LOU, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représenté(s)** : Mme Catherine MARCOUX par Mme Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE.  
M. Geoffrey LANGLOIS par M. Frédéric MATHIEU.

M. François ECK, ayant été désigné comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.  
Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion.
  - 2) Vote du compte financier unique 2025 du CINEMA.
  - 3) Affectation des résultats 2025 du CINEMA.
  - 4) Vote du budget primitif annexe 2026 du CINEMA.
  - 5) Vote du compte financier unique 2025 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET.
  - 6) Affectation des résultats 2025 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET.
  - 7) Vote du budget primitif annexe 2026 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET.
  - 8) Vote du compte financier unique 2025 de la COMMUNE.
  - 9) Affectation des résultats 2025 de la COMMUNE.
  - 10) Régularisation d'amortissements de subventions à la demande du SGC.
  - 11) Vote des taux d'imposition 2026.
  - 12) Subventions aux associations et au CCAS 2026.
  - 13) Fongibilité des crédits M57 COMMUNE 2026.
  - 14) Vote du budget primitif 2026 de la COMMUNE.
  - 15) Questions diverses.

### **1) APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026 tel qu'ils ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Vu le troisième alinéa de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026.**

## 2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CINEMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CINEMA,

Vu le CFU 2025 du CINEMA,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de SAINT-GOBAIN a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François ECK, Adjoint aux Finances,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CINEMA « L'ERMITAGE »**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 927,43	209 460,69	222 388,12
	Recettes réalisées (1)	B	12 927,43	14 672,51	27 599,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	133 160,69	89 227,43	222 388,12
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	37 462,39	37 462,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 927,43	-22 789,88	-9 862,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	120 233,26	-120 233,26	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	133 160,69	-143 023,14	-9 862,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	133 160,69	-143 023,14	-9 862,45

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU) (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :**

- **Approuve le CFU 2025 du CINEMA.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 3) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU CINEMA

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique du cinéma de l'exercice 2025,

Vu l'article R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Constatant que le CFU 2025 du cinéma laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde déficitaire 143 023,14 €
- En section d'investissement, solde excédentaire 133 160,69 €

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), décide d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 du cinéma selon les modalités suivantes :

- En section de fonctionnement  
Compte 002 dépenses : solde déficitaire reporté 143 023,14 €
- En section d'investissement,  
Compte 001 recettes : solde d'exécution positif reporté 133 160,69 €

#### 4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026 DU CINEMA

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe cinéma 2026.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), adopte le budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2026, par chapitres, comme suit, après reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	217 175,07 €	217 175,07 €
Investissement	149 388,62 €	149 388,62 €

#### 5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT DU FRINGOLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET,

Vu le CFU 2025 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de SAINT-GOBAIN a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François ECK, Adjoint aux Finances,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 025 880,66	897 313,20	1 923 193,86
	Recettes réalisées (1)	B	522 253,86	525 446,72	1 047 700,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	503 626,80	522 253,86	1 025 880,66
	Dépenses réalisées (1)	E	502 336,32	522 253,86	1 024 590,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	19 917,54	3 192,86	23 110,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-522 253,86	133 710,66	-388 535,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-502 336,32	136 911,52	-365 424,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-502 336,32</b>	<b>136 911,52</b>	<b>-365 424,80</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU) (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :**

- **Approuve le CFU 2025 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU LOTISSEMENT DU FRINGOLET**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique du LOTISSEMENT de l'exercice 2025,

Vu l'article R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Constatant que le CFU 2025 du lotissement laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde excédentaire 136 911,52 €
- En section d'investissement, solde déficitaire 502 336,32 €

**Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), décide d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 du LOTISSEMENT DU FRINGOLET selon les modalités suivantes :**

- **En section de fonctionnement**  
Compte 002 recettes : solde excédentaire reporté 136 911,52 €
- **En section d'investissement,**  
Compte 001 dépenses : solde d'exécution négatif reporté 502 336,32 €  
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

## **7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026 DU LOTISSEMENT DU FRINGOLET**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe du LOTISSEMENT DU FRINGOLET 2026.

Il expose qu'en 2024, des corrections ont été effectuées sur le budget lotissement afin de respecter la réglementation relative aux budgets « lotissement », à savoir la tenue d'une comptabilité de stocks.

Il existe également une règle spécifique à la comptabilité des lotissements : les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être totalement étanches. Par conséquent, il n'y a pas de financement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour rappel, le stock est constitué des lots restants à vendre et des voiries et des équipements propriétés de la commune. En cas de vente en 2026, ce stock diminuera. Au BP, sont inscrites les ventes des terrains en montant HT (le budget est soumis à TVA). Pour rappel, il reste 15 lots à vendre, soit 370 576 € HT(444 691,20 € TTC)

La section de fonctionnement sera votée en suréquilibre comme l'autorise l'article L1612-6 du CGCT.

La section d'investissement sera équilibrée par l'inscription d'une avance au compte 16874 pour un montant de 492 963,36 €. Pour mémoire, les travaux auraient dû initialement être financés par emprunt ou une avance de la commune pour équilibrer la section d'investissement mais ils ont été financés directement par la trésorerie de la commune.

Par conséquent, la prévision budgétaire sera inscrite au budget 2026 pour assurer son équilibre mais non exécutée, les travaux étant désormais terminés.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), adopte le budget annexe du LOTISSEMENT DU FRINGOLET de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2026, par chapitres, comme suit, après reprise des résultats :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	502 336,32 €	1 000 450,88 €
Investissement	995 299,68 €	995 299,68 €

## **8) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la COMMUNE de SAINT-GOBAIN,

Vu le CFU 2025 de la COMMUNE de SAINT-GOBAIN,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de SAINT-GOBAIN a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François ECK, Adjoint aux Finances,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE de SAINT-GOBAIN**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 947 374,14	1 870 529,95	3 817 904,09
	Recettes réalisées (1)	B	304 418,16	2 099 181,56	2 403 599,72
	Restes à réaliser	C	570 688,14	0,00	570 688,14
Dépenses	Autorsation budgétaire totale	D	2 373 021,44	3 190 664,03	5 563 685,47
	Dépenses réalisées (1)	E	703 626,40	1 621 177,48	2 324 803,88
	Restes à réaliser	F	526 790,11	0,00	526 790,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-399 208,24	478 004,08	78 795,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	425 647,30	1 320 134,08	1 745 781,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	26 439,06	1 798 138,16	1 824 577,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 898,03	0,00	43 898,03
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>70 337,09</b>	<b>1 798 138,16</b>	<b>1 868 475,25</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU) (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :**

- Approuve le CFU 2025 de la COMMUNE de SAINT-GOBAIN.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu l'article R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Constatant que le compte financier unique 2025 de la Commune laisse apparaitre les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde excédentaire 1 798 138,16 €
- En section d'investissement, solde excédentaire 26 439,06 €

**Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), décide d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 de la commune selon les modalités suivantes :**

- **En section de fonctionnement**  
Compte 002 recettes : solde excédentaire reporté 1 798 138,16 €
- **En section d'investissement,**  
Compte 001 recettes : solde d'exécution positif reporté 26 439,06 €  
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

## 10) REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS A LA DEMANDE DU SGC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable (SGC) de Chauny nous signale un sur amortissement des subventions enregistrées aux comptes suivants :

- compte 1318 subventions d'investissement autres (fonds de concours de la CACTLF du panneau de vitesse électronique route de Fressancourt) : solde créditeur de 1 578,50 € et amorti pour un montant de 5 192,80 € (compte 13918), soit un suramortissement de 3 614,30 €.
- compte 1335 amendes de police (aménagement sécuritaire des abords du collège et réalisation de 2 écluses sur la RD7) : solde créditeur de 31 741,94 € et amorti pour un montant de 47 816,14 € (compte 13935), soit un suramortissement de 16 074,20 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes de la commune, il convient de régulariser cette situation par le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" telle que le préconise l'instruction M57 en autorisant le comptable du SGC de Chauny à comptabiliser les écritures suivantes :

- Débit 1068 par Crédit 13918 pour 3 614,30 €
- Débit 1068 par Crédit 13935 pour 16 074,20 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (MM. HANTUTE, LOU et SOLAU), décide d'inscrire les écritures ci-avant mentionnées au BP Commune 2026.**

## 11) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

---

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,**

**Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 46,36 %**  
*\*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Art. 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,37 %**

**Charge Monsieur le Maire :**

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété,**
- **De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

## 12) SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

---

⇒ **AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1°) Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-après, ainsi que les modalités de leur versement,**

**2°) Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.**

Associations	Montant 2025 accordé	Proposition et vote 2026	Votes 2026
AU CHŒUR DES BOIS	900,00 €	1 035,00 €	19 voix Pour
BIBLIOTHEQUE	920,00 €	1 060,00 €	19 voix Pour
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00 €	7 015,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION DANSE ATTITUDE	1 075,00 €	1 240,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION GAIA	500,00 €	575,00 €	18 voix Pour / Mme SOLAU ne prend pas part au vote
ASSOCIATION GOBAN GYM DETENTE	800,00 €	920,00 €	19 voix Pour
FA MI LIA HARMONIE GOBANAISE	1 320,00 €	1 520,00 €	19 voix Pour
JUDO	1 100,00 €	1 265,00 €	19 voix Pour
JUDO - SUBV° EXCEPTIONNELLE	500,00 €	575,00 €	19 voix Pour
LES AMIS DE L'EGLISE ET DES ORGUES DE SAINT-GOBAIN	300,00 €	345,00 €	19 voix Pour
SAINT-GOBAIN AMITIÉS	500,00 €	575,00 €	19 voix Pour
SCRABBLE	400,00 €	460,00 €	19 voix Pour
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €	115,00 €	19 voix Pour
SAINT-GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00 €	520,00 €	19 voix Pour
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00 €	1 300,00 €	19 voix Pour
UNC AFN	700,00 €	805,00 €	19 voix Pour
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00 €	690,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE DE SAINT-GOBAIN	1 200,00 €	1 380,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00 €	405,00 €	19 voix Pour
US PSG FOOT	3 300,00 €	3 795,00 €	19 voix Pour
GAZELEC SECTION TENNIS DE TABLE ENTENTE	400,00 €	460,00 €	19 voix Pour
LA MESNIE DE LUG	700,00 €	805,00 €	19 voix Pour
F.N.A.T.H.	100,00 €	115,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00 €	805,00 €	16 voix Pour / M. ANTOINE, Mme JACQUEMONT et M ECK ne prennent pas part au vote
VTT LES LEUPS	600,00 €	690,00 €	19 voix Pour
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00 €	345,00 €	19 voix Pour
LOCALUPE	500,00 €	575,00 €	19 voix Pour
ASSOCIATION ATYPIK' AISNE	200,00 €	230,00 €	19 voix Pour
APEPAC	1 500,00 €	1 725,00 €	19 voix Pour
CROIX ROUGE	200,00 €	230,00 €	19 voix Pour
RESTO DU CŒUR	200,00 €	230,00 €	19 voix Pour
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00 €	230,00 €	19 voix Pour
<b>TOTAL</b>	<b>27 845,00 €</b>	<b>32 035,00 €</b>	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2026 au niveau du budget du CCAS est de 6 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GOBAIN d'un montant de 6 000 €.**

**13) FONGIBILITE DES CREDITS M57 COMMUNE 2026**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire pour l'année 2026.**

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, ainsi qu'au comptable public du SGC de CHAUNY.

#### 14) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

---

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget commune 2026 et rappelle que deux réunions finances se sont tenues les 20 et 27 avril 2026 à ce propos.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions, adopte le budget de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2026, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres (opérations d'ordre) et opérations (opérations réelles) en section d'investissement, comme suit, après reprise des résultats :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 725 361,01 €	3 725 361,01 €
Investissement	2 218 522,64 €	2 218 522,64 €

#### 15) QUESTIONS DIVERSES

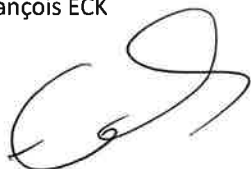
---

Néant.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,  
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 22h00.**

Le 30 avril 2026

Le Secrétaire de séance  
François ECK



Le Maire  
Frédéric MATHIEU

